

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES VILLAS

**Direction Générale
des Services Techniques**

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
BD/MB

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à
la signalisation routière,
**Vu que les aménagements de voirie réalisés rue des Villas lui
confèrent un statut de « zone 30km/h ».**
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses
dispositions de sécurité routière notamment celles relatives à la
circulation des cyclistes dans les zones 30 à sens unique.
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° G2017/495 en date du 28 juin 2017 réglementant le stationnement et la circulation, rue des Villas,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification articles 6 et 8**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue des Villas pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue des Villas.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue des Villas, section comprise entre la rue de l'Union et la rue Eugène Delacroix sens autorisé de la rue Eugène Delacroix vers la rue de l'Union.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue des Villas, section comprise entre la liaison de la rue du Moulin Tonton à Tourcoing et le n° 42 rue des Villas, sens autorisé de la rue des Villas vers la rue du Moulin Tonton à Tourcoing.

La configuration de ces voies (largeur et débouché) ne permet pas l'instauration d'un contresens cycliste.

Article 5 : Tout conducteur circulant rue des Villas et abordant la rue de l'Union, sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera dans les zones marquées à cet effet :

- bilatéralement section comprise entre la rue de l'Union et la rue Eugène Delacroix
- unilatéralement, tous les jours du mois, côté impair, rue des Villas, section comprise entre la rue Eugène Delacroix et le n° 69,
- Section comprise **entre le n°30** et le n°42.

Article 7 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, section comprise entre la liaison de la rue du Moulin Tonton à Tourcoing et le n° 42 rue des Villas.

Article 8 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite :

- face aux n° 33-35 et 67-69,
- sur le parking, face à l'entrée n° 30

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 4 décembre 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT